

## Séance du 4 juillet 2016

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle de l'Auberge du Château, lundi le 4 juillet 2016 à 20h00.

Sont présents : Mme Manon Champigny,  
Mme Jocelyne Bouchard,  
M. Richard Mireault,  
Mme Jocelyne Calvé,  
M. Jacques Martin,  
M. Pierre Brunelle,

tous conseillers et formant la totalité du conseil sous la présidence de M. Yves Germain, maire.

**2016-07-095**      **Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte à 20h00 sur motion de Mme Jocelyne Calvé, appuyée par Mme Jocelyne Bouchard.

**2016-07-096**      **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté, tel que présenté, sur proposition de Mme Manon Champigny, appuyée par M. Pierre Brunelle.

**2016-07-097**      **Entente PIQM-MADA**

Suite à l'octroi d'une subvention maximale de 56 720 \$ par le gouvernement du Québec dans le cadre du sous-volet 2.5 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*, il est proposé par Mme Manon Champigny, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu que M. Yves Germain, maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la municipalité.

**Vélos-pupitres**

Cet item est remis à une séance ultérieure.

**2016-07-098**      **Projet de « géocaching »**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs demandes de subvention sont adressées à l'ensemble des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la population varie d'une municipalité à l'autre;

**CONSIDÉRANT** que la richesse foncière est différente pour chacune des municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT** qu'outre la taxation et la tarification, les sources de financement peuvent varier grandement d'une municipalité à l'autre;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, la capacité de payer diffère pour chacune des municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aurait lieu de considérer l'équité lors de demandes de subvention à plusieurs municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Jocelyne Bouchard, et résolu qu'un montant de 250 \$ soit accordé pour la réalisation de ce projet.

### **Rapports**

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports suivants :

- permis émis en juin
- suivi budgétaire
- rapport financier comparatif semestriel.

### **2016-07-099 Contrat de travail du secrétaire-trésorier**

Considérant qu'une entente est intervenue entre la municipalité et M. André Allard concernant un addenda au contrat de travail du secrétaire-trésorier, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que le maire soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

### **2016-07-100 Partage des redevances issues des hydrocarbures**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

**CONSIDÉRANT** que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

**CONSIDÉRANT** que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

**CONSIDÉRANT** qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

**CONSIDÉRANT** que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

**CONSIDÉRANT** que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

**CONSIDÉRANT** que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT**, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Richard Mireault, appuyée par Mme Manon Champigny, il est résolu que la municipalité de Saint-Didace demande à la FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**2016-07-101**

**Projet de loi sur les hydrocarbures**

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

**ATTENDU** que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

**ATTENDU** que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- a) le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- b) le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- c) que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- d) que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- e) que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas

assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

**ATTENDU** que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

**ATTENDU** que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- a) le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- b) le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

**ATTENDU** que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

**ATTENDU** que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**ATTENDU** que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Richard Mireault, appuyée par M. Pierre Brunelle, il est résolu que la municipalité de Saint-Didace demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

#### **2016-07-102 Participation aux associations de lac**

Il est proposé par M. Richard Mireault, appuyé par Mme Jocelyne Calvé que la municipalité adhère, comme membre, à l'Association du Lac-Thomas et à l'Association du Lac-Rouge.

Le vote étant pris sur cette proposition, cinq conseillers ont voté pour la proposition et un a voté contre.

La proposition est donc adoptée sur division.

#### **2016-07-103 Comptes**

Il est proposé par Mme Manon Champigny, appuyé par M. Jacques Martin, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 75 152.74 \$, soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

**Période de questions**

**2016-07-104**      **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21h15 sur proposition de M. Richard Mireault, appuyée par Mme Jocelyne Calvé.